

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY

ARRÊTÉ N° 2025/69



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA BELLE ETOILE**

Le Maire d'Ormoy,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R110-2, R.411-5 ET r ;413-1 ;
Vu le Code de la voie routière ;

Considérant que la rue de la Belle Etoile présente des caractéristiques qui justifient une réduction de la vitesse pour améliorer la sécurité et la tranquillité publique ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des usagers de la voie publique et à prévenir les accidents ;

Arrête

- Article 1 :** la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules circulant sur la rue de la Belle Etoile est limitée à 30km/h. Cette limitation s'application sur l'intégralité de la rue.
- Article 2 :** la limitation de vitesse prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, SAMU) lorsqu'ils font usage de leurs avertisseurs sonores et lumineux le cadre d'une mission urgente.
- Article 3 :** la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services techniques municipaux, ou à leur diligence, à la charge de la commune, aux limites de la section de voie concernée.
- Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur. L'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de police. La mise en fourrière sera alors aux frais du propriétaire.
- Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mennecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

Article 6 : cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie en sera adressée à :

- La sous-préfecture de l'Essonne ;
- La brigade de gendarmerie de Mennecy ;
- La Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Fait à Ormoy, le 20 Octobre 2025



Le Maire,

Jacques GOMBAULT